

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 28-2022

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue Louis Faedda - Tunnel de Saint Clair

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 27/01/2022 par laquelle la **Société BETERS OA – 230 Rue Joseph Cugnot – ZA de l'Etang – 26780 CHATEAUNEF DU RHONE**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal dans le tunnel de Saint Clair,

**Considérant** que des travaux d'inspection détaillée du tunnel et de ses murs d'accès à l'aide d'une nacelle positive, pour le compte du Conseil Départemental, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, **l'accès au tunnel de Saint Clair sera fermé** du PR 56+642 au PR 56+730.

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet le **Mardi 8 février 2022 de 8 H à 17 H.**

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental :

- fermeture au giratoire de St Clair et circulation déviée sur la RD 559 pour accéder au centre du Lavandou,

- dans l'autre sens, fermeture au niveau de l'entrée du tunnel, les usagers seront invités à faire demi-tour et dirigés vers la RD 559

**Article 4 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le Conseil Départemental qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 4 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société BETERS OA.

Fait au Lavandou, le 28 janvier 2022

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la Société BETERS OA par mail*

*En date du .....*